

# ONVENTION

#### Artiste EXPOSANT aux « JardiFoliz 2025»

## **DEMANDE D'INSCRIPTION** du 15 JANVIER au 31 MARS 2025

Merci de garder une copie de cette convention

1. Cette Version est à imprimer par vos soins, à signer et à envoyer par courrier à :

Nicole BUSNEL 52 rue du Dr Tourmente 14470 COURSEULLES-sur-Mer

accompagnée de 2 chèques\* à l'ordre de ASSOCIATION LE CERCLE DES JARDINIERS:

- un chèque de participation de 10€,
- un chèque de caution de 50€
- accompagnée de votre attestation d'assurance valide et imprimée(voir article 3)
- IMPORTANT: Notre manifestation est organisée uniquement par des bénévoles, pour nous faciliter la gestion merci d'envoyer ces éléments non agrafés en 1 seule fois, et ce avant la clôture des inscriptions au 31 mars.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans cet envoi courrier complet avec les 2 chèques (nous n'acceptons pas les versions numériques).

\* En cas de candidature non retenue, les chèques vous seront retournés à votre adresse à partir du 1er juin 2025.

### 2. Pour le programme, fournir par courriel à jardifoliz@gmail.com

- -Trois de vos oeuvres photographiées (une figurera dans le programme) format.jpg souhaité
- -Un bref résumé d'un MAXIMUM de "250 caractères-espaces compris" concernant votre travail ou démarche artistique.

### **3.**Confirmation d'inscription :

- Si votre dossier est retenu : une confirmation d'inscription artiste vous sera envoyée
- Si votre dossier n'a pas pu être retenu : nous vous en informons au plus tard le 6 mai 2025.

Ci-après dénommés : 1. L'ARTISTE. Prénom NOM: NOM ARTISTE, par défaut le nom ci-dessus, sinon précisez : L'ARTISTE

NON  $\square$ Parraine un nouvel artiste :

Demande son inscription en sa qualité d'artiste exposant pour la manifestation des

samedi 31 mai et dimanche 1er juin 2025

• S'acquitte de la somme de 10 euros

A déjà exposé aux Jardifoliz OUI

Fournit un chèque de caution de 50 euros qui lui sera redonné le dimanche 1er juin 2025

Est parrainé par :

- En cas d'inscription non retenue le chèque lui sera renvoyé
- Produit l'attestation de responsabilité civile

**Préambule**. La présente convention est établie entre :

Envoie par courriel à jardifoliz@gmail.com 3 photos et un texte d'un maximum de « 250 caractèresespaces compris » présentant ses œuvres

et:

2. LE CERCLE DES JARDINIERS Association régie par la loi de 1901, enregistrée à la Préfecture du Calvados le 06 janvier 2001 sous le numéro W142006810, domiciliée au 14 rue de l'église - 14470 Courseulles-sur-Mer et représentée par Marie-Françoise GREFFET en sa qualité de Coprésidente, ci-après dénommée L'ORGANISATEUR. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation par L'ORGANISATEUR, avec le concours de L'ARTISTE, d'une manifestation dénommée « JardiFoliz », qui aura lieu à Courseulles-sur-Mer, les samedi 31 mai et dimanche 1er mai 2025.

Article 1. L'ARTISTE s'engage à prêter son concours aux « JARDIFOLIZ», en exposant ses œuvres (stands alimentaires exclus) au public dans un jardin du circuit – 14470 Courseulles-sur-Mer, pendant toute la durée de la manifestation. Le jardin sera désigné par les organisateurs, il peut être également tout autre espace extérieur privatif ou public.

<u>Article 2</u>. Au cours de cette exposition, l'ARTISTE est libre de vendre ou céder tout ou partie de ses œuvres au public, aux prix qu'il aura fixés, sans que L'ORGANISATEUR puisse prétendre à une quelconque rétribution sur le produit des ventes, sous quelque forme que ce soit.

Article 3. L'ARTISTE s'engage à respecter la propreté et le bon état des lieux mis à sa disposition par ses hôtes et à n'y commettre aucune dégradation. De plus, l'ARTISTE devra produire en annexe des présentes une attestation d'assurance valide portant les nom et adresse de son assureur, ainsi que le numéro de sa police d'assurance de responsabilité civile. L'ARTISTE procédera lui-même à l'accrochage et au décrochage de ses œuvres sur les supports (stands, chevalets, tables....) qu'il aura fournis en accord avec le propriétaire des lieux. Pour ce faire, L'ARTISTE se conformera strictement aux horaires établis par LE CERCLE DES JARDINIERS, et qui feront l'objet d'un accord ultérieur.

<u>Article 4</u>. Durant toute la durée de la manifestation, les œuvres exposées restent sous l'entière responsabilité de L'ARTISTE, n'engageant en aucune façon la responsabilité du CERCLE DES JARDINIERS. L'ARTISTE prend en charge tous les risques de vols, incendie et dégâts quelconques sur ses œuvres. Pendant les horaires d'ouverture au public, L'ARTISTE est tenu d'assurer lui-même l'accueil du public, la surveillance de ses œuvres, et les éventuelles transactions concernant ces dernières. Les transports et repas de L'ARTISTE restent à sa charge.

<u>Article 5</u>. Outre les expositions, la manifestation visée par les présentes prévoit l'organisation d'animations de toutes sortes : contes, lectures publiques, concerts, sans que cette liste soit limitative. L'ARTISTE s'engage à ne former aucun obstacle à ces animations, y compris celles qui pourraient avoir lieu à proximité de son lieu d'exposition.

Article 6. Le chèque de caution, d'un montant de 50 (cinquante) euros, sera rendu à l'artiste le dimanche 1er juin 2025. Le Cercle des Jardiniers se réserve le droit de l'encaisser en cas de défection de l'artiste.

Article 7. L'Association LE CERCLE DES JARDINIERS est libre d'annuler ou de reporter la manifestation dénommée « JARDIFOLIZ » à tout moment, et pour quelque motif que ce soit sans qu'aucune autre compensation ne puisse être exigée par L'ARTISTE. Par ailleurs, L'ORGANISATEUR est libre de renoncer à tout moment à l'exposition de tout ou partie des œuvres de L'ARTISTE, notamment s'il juge que ces œuvres peuvent être interprétées comme discriminatoires, incitatives à la haine raciale (ou à tout autre crime ou délit), ou pornographiques, sans que cette liste soit limitative. Dans ce cas, L'ORGANISATEUR en informera simplement L'ARTISTE, sans qu'il soit nécessaire d'expliquer ou de justifier cette décision. Si des restrictions sanitaires ne permettent pas l'utilisation habituelle de la totalité de la surface des jardins, LE CERCLE DES JARDINIERS pourra être amené à donner priorité selon des critères imposés à l'Association.

<u>Article 8.</u> L'artiste s'engage à respecter les textes réglementaires nationaux-préfectoraux-municipaux, ainsi que toutes dispositions mises en place par le CERCLE des JARDINIERS, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité et les risques sanitaires (pandémie,...).Il s'engage également à **respecter le protocole si existant** qui lui sera remis.

<u>Article 9.</u> D'une manière générale, L'ARTISTE et L'ORGANISATEUR s'efforceront de travailler dans un esprit constant d'échanges, de coopération, de bonne humeur et de convivialité. En cas de désaccord sur les présentes ou sur tout autre point concernant l'organisation des « JARDIFOLIZ», les deux parties conviennent d'épuiser toutes les voies de recours amiable avant toute autre démarche. Si le litige persiste, L'ARTISTE et L'ORGANISATEUR s'en remettent à l'arbitrage des Tribunaux de Caen.

L'ARTISTE (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)	L'ORGANISATEUR Le Cercle des Jardiniers
FACULTATIFBulletin d'adhésion (adhésion annuelle 5€) Je souhaite adhérer à l'Association "Le Cercle des Jardiniers"	FACULTATIF
Prénom NOM:	mode de paiement :
Adresse:	
Tel : Mobile :	
Courriel:	Fait le :